

Le Conseil fédéral > Département: DFI > Service: SLR

Contact Plan du site DE FR IT RM EN

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR
Guide juridique sur la discrimination raciale

Recherche

Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie	
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------	--

Guide juridique sur la discrimination raciale

Différents domaines

Questions liées au mode de vie itinérant

Conduite et violences racistes (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f415.html>)

Conduite et violences racistes

Exemple: *un promeneur passant près d'une aire de passage insulte des Yéniches suisses: «Encore et toujours les mêmes problèmes avec vous, bande de gitans!»*

Sur le plan du droit civil, toute discrimination raciale exercée par la parole, l'écriture, l'image, le geste ou la violence constitue une atteinte à la personnalité (art. 28 CC).

Selon les circonstances, il est aussi possible d'invoquer les délits contre l'honneur (art. 177 CP) ou les lésions corporelles (art. 122 ss. CP). Si, par ailleurs, plusieurs personnes sont présentes avec lesquelles il n'existe aucun lien personnel, la discrimination peut également constituer une violation de la norme pénale contre le racisme (art. 261bis CP).

Les autorités sont liées par l'interdiction de discriminer inscrite dans la Constitution (art. 8, al. 2, Cst.), et par le principe de la bonne foi (art. 5, al. 3, Cst. et art. 2, al. 1, CC).

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales (notamment l'art. 5, let. e, ch. i, ICERD). Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

En cas de violences, il convient de contacter directement un service spécialisé de soutien aux victimes.

Centres de conseil spécialisés

Procédures et voies de droit